11021 - La succession d’un défunt ayant laissé une épouse, des fils, des soeurs et des petits enfants.

question

Mon père est décédé récemment (je demande à Allah le Majestueux et le Très Haut de lui pardonner ses péchés et de lui accorder la miséricorde) et a laissé derrière lui une famille ainsi composée : une épouse, 4 fils dont 3 mariés + 3 petits fils, 3 soeurs dont l'une est mariée, une autre veuve et la troisième célibataire et son père et sa mère. J'ai lu le Coran mais je me suis heurté à de grandes difficultés dans la compréhension des conditions de l'héritage. J'espère que vous m'expliquerez comment procéder à une juste répartition de ces biens et quel est le taux de l'aumône que nous devons prélever de la succession (si aumône devait-il y avoir) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Votre devoir est de vous présenter au tribunal musulman le plus proche pour qu'il s'occupe de la répartition de l'héritage après le paiement des dettes à terme issu et l'exécution du testament dans la limite maximale du tiers des biens.

La répartition de l'héritage aux successibles après le constat de la réunion des conditions légales (de l'ouverture de la succession) et l'absence de tout empêchement et la présence exclusive des héritiers mentionnés dans la question imposent la répartition que voici :

- l'épouse recevra le huitième en raison de la présence d'enfants du défunt successibles

- le père recevra le sixième en raison de la présence d'enfants mâles du défunt successibles

- la mère recevra le sixième en raison de la présence d'enfants du défunt successibles

- les fils prendront le reliquat (qu'ils se partageront de façon égale)

Quant aux petits enfants et soeurs, ils n’ont aucune part de l’héritage parce qu’évincés par les fils.